

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

A noter également que les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les dépenses de la section :**

Dépenses	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023	Taux de réalisation
011 –Charges à caractère général	540 960 €	520 722 €	96 %
012 –Charges de personnel	832 600 €	832 551 €	100 %
65 –Autres charges de gestion courante	196 810 €	196 535 €	100 %
66 –Charges financières	26 000 €	25 585 €	98 %
67/68/014 –Autres dépenses	156 335 €	155 282 €	99 %
042 –Écritures d’ordre	114 935 €	110 612 €	
022 –Dépenses imprévues	1 921 €	Non exécuté comptablement	
023 –Virement à l’investissement	1 000 €	Non exécuté comptablement	
TOTAL	1 870 561 €	1 841 287 €	98 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par :

- Les salaires du personnel municipal,
- L'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- Les achats de matières premières et de fournitures,
- Les prestations de services effectuées,
- Les subventions versées aux associations
- Les intérêts des emprunts à payer.

Habituellement, la part des « autres dépenses » est faible. Leur montant conséquent cette année s’explique par la présence de 150 000 euros au chapitre 67 (charges exceptionnelles) : en vue du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes en 2025 et dans un souci de transparence concernant les finances du budget assainissement, un premier reversement de 150 000 euros du budget communal vers le budget assainissement a été effectué en 2023, afin de neutraliser un virement inverse de 300 000 euros dans les années antérieures suite à un excédent du budget assainissement. Il est prévu que le solde soit reversé pour moitié en 2024 et pour moitié en 2025 (année du transfert de la compétence).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **1 841 287.48 euros**.

➤ **Les recettes de la section :**

Recettes	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023	Taux de réalisation
70 – Produits des services	182 818 €	189 252 €	104 %
73 – Impôts et taxes	1 033 819 €	1 076 329 €	104 %
74 – Dotations, subventions et participations	568 682 €	581 060 €	102 %
75 – Autres produits de gestion courante (locations,...)	23 500 €	43 251 €	184 %
013 – Atténuation charges (remb. arrêts travail)	10 000 €	27 632 €	276 %
76 – Produits financiers (parts sociales)	10 €	22 €	216 %
77 – Recettes exceptionnelles (remb. assurances,..)	38 435 €	37 849 €	892 %
042 – Écritures d'ordre	13 297 €	13 319 €	100 %
TOTAL	1 870 561 €	1 968 714 €	106 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 968 713.61 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2023 sont les suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.12 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18.49 %. A noter que ce taux était figé de 2019 à 2022. Depuis 2023 cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

On constate en 2023 des montants importants au niveau :

-Des atténuations de charges : le montant s'explique à la fois par plusieurs remboursements d'assurance maladie consécutifs à des longs arrêts de travail, mais aussi à des régularisations de remboursements de la part de l'assurance statutaire sur l'année antérieure.

-Des recettes exceptionnelles : le montant s'explique par la vente du terrain pour la micro-crèche.

II. La section d'investissement

➤ Préalable :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

.Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Les recettes de la section

Recettes	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023	Taux de réalisation
001 - Excédent d'investissement reporté	253 711 €	0 €	0%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 000 €	0 €	0%
024 - Produit des cessions	79 265 €	0 €	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 935 €	110 611 €	141%
041 - Opérations patrimoniales	45 500 €	34 525 €	76%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 170 636 €	1 210 977 €	103%
13 - SUBVENTIONS	506 981 €	253 765 €	50%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	373 612 €	1 465 €	0%
21 & 23 - Autres	0 €	944 €	0%
TOTAL	2 545 640 €	1 612 287 €	63%

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 612 287.29€. Les principales recettes sont:

- L'affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 1 044 309€
- Les subventions diverses pour 253 765€ (Communauté de Communes par le biais d'un fonds de concours affecté à la maison de santé, Etat pour l'extension de la cantine, Région pour l'arrêt de bus à Simon, etc)
- Le FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 101 914€
- La taxe d'aménagement pour 64 753€

➤ **Les dépenses de la section**

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 888 283.35€.

Dépenses	BP 2023	Réalisé au 31/12/2023	Taux de réalisation
040 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 297 €	13 263 €	100%
041 - Opérations patrimoniales	45 500 €	34 525 €	76%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	160 000 €	159 439 €	100%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études...)	265 523 €	129 567 €	49%
204 - Subventions d'équipement (travaux éclairage SDE35)	65 325 €	122 €	0%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (achats...)	508 528 €	315 902 €	62%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux...)	1 487 467 €	1 235 464 €	83%
TOTAL	2 545 640 €	1 888 283 €	74%

Les **principales dépenses** ont porté sur les opérations suivantes:

- La maison de santé pour 424 235 euros (achat en VEFA et aménagements des espaces extérieurs)
- La cantine pour 726 300 euros (extension, achat de mobilier, aménageant allée piétonne vers l'école)
- Le futur lotissement à Trevidec pour 210 543 euros (fin des acquisitions de terrains et maîtrise d'œuvre)
- Voies communales pour 200 043 euros (aménagement de deux arrêts de bus à la Gare, aménagement piéton rue du Contard, reprise arrêt de bus à Cossinade, ...)

A noter que ce total n'intègre pas les **crédits reportés**, c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2023 mais dont les factures seront réglées en 2024, **soit 590 446€.**

III. Quelques ratios

-**La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi **épargne brute**, est la différence entre les recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels et les dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles.

Il s'agit donc de l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement, ou autofinancement. En d'autres termes, c'est la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'épargne brute est de 337 281 euros (après neutralisation du reversement exceptionnel précité du budget général vers le budget assainissement), ce qui correspond à un taux de 17%. A titre indicatif, un taux d'épargne brute supérieur à 15% est souhaitable pour une commune.

-Niveau de la dette :

Au 31/12, l'encours des différents emprunts s'affiche à 1 193 542€.

La capacité de désendettement est de 3,54 ans. Cela signifie qu'il faudra la mobilisation de 3.54 années d'épargne brute pour assumer le désendettement intégral de la commune.

Conclusion

Si la situation financière de la collectivité est satisfaisante au regard des critères fixés par les organismes de tutelle, il faut cependant rester vigilant, car comme expliqué ci-dessus les nouveaux investissements à prévoir viendront s'ajouter aux crédits reportés de l'année N-1.